Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260305-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor
Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 05

Objet :

FINANCES
-
Taux d'imposition 2026

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno RICARD

Comme annoncé dans le DOB 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (donc des bases) pour 2025 est de 0.8 % (sauf pour les établissements industriels), ce qui entrainera mécaniquement une augmentation de la recette pour la commune.

L'état fiscal n'a pas été reçu à ce jour (il le sera probablement d'ici le 6 mars) et le produit attendu n'est donc pas connu. Cependant, au regard des prévisions de dépenses et recettes de l'année 2026, et après avis favorable de la commission des finances, il n'apparait pas nécessaire de modifier les taux d'imposition pour 2026.

Ainsi, pour 2026, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025, à savoir :

	Taux 2025	**Taux proposés pour 2026**
Taxe Foncière Bâti (TFB)	39.82 %	**39.82 %**
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	73.01 %	**73.01 %**
Taxe d'Habitation Résidences secondaires (THRS)	15.78 %	**15.78 %**

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B *sexies*,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260305-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe Foncier Bâti 39.82 %
  - Taxe Foncier Non Bâti 73.01 %
  - Taxe d'Habitation sur les RS 15.78 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD